

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 JUILLET 2010

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3

Le 6 juillet 2010 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, BARRAULT Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : GABORIEAU Jean-Luc représenté par GOUET Didier, BROCHARD Francky représenté par LEBOEUF Philippe, VINET Marielle représentée par CORRÉ Estelle.

Secrétaire de séance : RETAILLEAU Gérard.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°595</u>	Mr LE ROCH Rodolphe Habitation - 21 rue des Trois Provinces	Section D n°1161 et 1162
<u>Dossier n°596</u>	Consorts PAVAGEAU Habitation - 2 impasse des Nouettes	Section AB n°279
<u>Dossier n°597</u>	Mr COUTELEAU Gilles Habitation - 59 rue de Nantes	Section AB n°154-158-159-160
<u>Dossier n°598</u>	Mr RABILLER et Mme BOUTIN Habitation - 51 rue de Nantes	Section AB n°495

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} août 2010 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché territorial (secrétaire général)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 2 ^{ième} Cl.	2	2	2	2
Total S.A.	4		4	4
Services Techniques				
Technicien supérieur chef	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique 1 ^{er} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	4	1	4	4
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,57	0	0,57
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.T.	10		9	9,07
Service Ecole & Enfance				
ATSEM	1	0,69	1	0,69
ATSEM	1	0,50	1	0,50
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Animateur Territorial	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,19
Effectif Total	18		17	15,26

Ce tableau annule et remplace le précédent.

CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES
APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

Monsieur le Maire rappelle que par convention, en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à « Vendée Expansion », une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la Construction de Salles Culturelles.

Il rappelle également qu'il a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence BROUSSEAU FEINTE pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif, et propose que celui-ci soit approuvé.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- VALIDE l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle d'opération de 1 870 695,00 €HT.
- AUTORISE le lancement de la phase DCE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE- APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que par convention, en date du 10 juillet 2008, la Commune a confié à « Vendée Expansion », une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la réalisation d'une Maison de l'Enfance.

Monsieur le Maire présente le projet du programme technique et propose que celui-ci soit approuvé.

Il présente les caractéristiques suivantes :

TABLEAU DE SURFACES				
POLE	ESPACES	NBRES	SURFACES	TOTAUX
Accueil Locaux Communs	Espace d'entrée	1	15,00 m ²	15,00 m ²
	Local ménage	1	9,00 m ²	9,00 m ²
	Local poubelles	1	6,00 m ²	6,00 m ²
				30,00 m²
Locaux Enfance	Salle d'activités 3-5 ans	1	65,00 m ²	65,00 m ²
	Salle d'activités 6-8 ans	1	65,00 m ²	65,00 m ²
	Salle d'activités 9-11 ans	1	65,00 m ²	65,00 m ²
	Salle polyvalente - Avec Espace calme (bibliothèque, activités de loisirs)	1	80,00 m ²	80,00 m ²
	Salle de repos pour les 3-5 ans (30 enfants)	1	60,00 m ²	60,00 m ²
	Rangement principale - Régie matériels "précieux" à proximité des salles	2	10,00 m ²	20,00 m ²
	Espace communs (gouters + infirmerie + repos + point d'eau + placard inf.)	1	40,00 m ²	40,00 m ²
	Sanitaires Enfants centre de loisirs : - 6 ans (50 enf.) : 7 lavabos + 1 WC hand commun F et G + 6 WC standard + 6 ans (50 enfants) : 5 lavabos + 1 Wc Hand F et 3 normaux + 1 Wc Hand G et 3 normaux + 2 douches (H et F)	1	68,00 m ²	68,00 m ²
	Bureau direction / comptabilité (2 personnes)	1	20,00 m ²	20,00 m ²
	Salle de réunions / animateurs	1	22,00 m ²	22,00 m ²
	Lingerie	1	6,00 m ²	6,00 m ²
	Sanitaires animateurs : 1 Wc Hand F + 1 Wc Hand H + 1 Lavabo	1	12,50 m ²	12,50 m ²
	Circulations pour la partie centre de loisirs (compris Vestiaires enfants)	20%	104,70 m ²	21,00 m ²
			544,50 m²	

Espaces extérieurs	Préau couvert sur cour extérieur - Centre de loisirs	1	100,00 m ²	100,00 m ²
	Local de rangement des jeux	1	20,00 m ²	20,00 m ²
	Cour extérieures avec finition voiries - 300 m ² à prévoir			0,00 m ²
				120,00 m²
TOTAL de SURFACE				694,50 m²

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme technique tel que présenté par Monsieur le Maire.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des maître d'œuvre, coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans le respect du Code des Marchés Publics.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans la limite de sa délégation générale de signature des marchés inférieurs à 15 000,00 €HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 3 »

La présente délibération remplace la délibération transmise le 8/07/2010 qui comportait une erreur matérielle.

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'ÉTUDES, DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES GARENNES 3 », et à la suite de la mise en concurrence, il propose l'attribution du marché au Groupement A3GI.

Après avoir présenté les offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'ÉTUDES, DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES GARENNES 3 »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'ÉTUDES, DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES GARENNES 3 », passé avec le Groupement A3GI pour la rémunération suivante :

- **4,90 % du coût des travaux (stade APD) soit une rémunération provisoire de 25 970,00 €HT**

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
PRESTATIONS DE GÉOMÈTRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 3 »

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « PRESTATIONS DE GEOMETRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES GARENNES 3 », et à la suite de la mise en concurrence, il propose l'attribution du marché à la SCP ONILLON-LEBOEUF-DECHENAU.

Après avoir présenté les offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « PRESTATIONS DE GEOMETRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES GARENNES 3 »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **PRESTATIONS DE GEOMETRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES GARENNES 3** », passé avec à la SCP ONILLON-LEBOEUF-DECHENAUX pour la rémunération forfaitaire suivante : **35 750,00 €H.T.**

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

AMO RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2010/05/02 du 4 mai 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août modifié, et notamment son article 72 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 10 juillet 2008 et notifiée à Vendée Expansion le 15 juillet 2008 ;

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 10 juillet 2008, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la Rénovation et l'Extension des Salles Omnisports.

La convention était décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, la seconde tranche conditionnelle correspondant à :

- l'assistance à la mise au point et préparation à la notification des marchés de travaux validés par le Conseil Municipal ;
- l'assistance pendant l'exécution des travaux, les opérations de réception et l'année de parfait achèvement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion, si l'analyse des offres des marchés de travaux reste conforme au bilan approuvé au stade APD.
- VALIDE la forfaitisation de la rémunération de l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage comme suit :
Le montant définitif de rémunération de l'assistant pour l'opération est fixé à :
 $928\,860,80 \text{ €H.T} \times 2.85 \% = 26\,472,53 \text{ €HT.}$

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de l'assise foncière constituant la rue des Amarantes à La Bruffière ;

Considérant que cette acquisition est inférieure à 75 000 € l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'accepter l'acquisition gratuite de cette propriété, cadastrée section AB n° 466, Section D n°1598, 1602, 1597, 1599, 1600, 1603 d'une superficie totale de 6 297 m².

Décide de prendre en charge l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

CESSION FONCIÈRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE « LA PETITE BRETONNIÈRE »

Considérant que la Société AXA Cabinet A. MILET a décidé de procéder à l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 807 m², cadastré section D n° 1694p, situé dans la zone d'activités de « La Petite Bretonnière », pour y transférer son activité ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à la Société AXA Cabinet A. MILET le terrain d'une superficie d'environ 807 m², cadastré section D n° 1694p situé dans la zone d'activités de « La Petite Bretonnière », moyennant le prix hors taxes de 16 947,00 €

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune.

DIT que le service des domaines, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe Zones d'Activités ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser le vente.

INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les changements importants au sujet des interventions Musique et Danse en milieu scolaire introduits par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n°2005/008 du 22 avril 2005 relative à la mise en œuvre de l'article 101 de cette loi qui font désormais des Communes les maîtres d'ouvrage de ce dispositif.

Il précise que :

- Depuis de nombreuses années, le Conseil Général organisait, en partenariat avec les Communes, des interventions Musique et Danse dans les écoles primaires des communes vendéennes.
- Le Conseil Général a adopté depuis 2007 un programme d'aide départementale afin d'assurer la poursuite de ces interventions dans le Département. Une subvention de 10 €par enfant pourra ainsi être attribuée à la Commune ainsi qu'un accompagnement dans la gestion administrative et pédagogique des interventions en milieu scolaire.
- Le Conseil Général propose à la Commune de reconduire ce dispositif pour l'année 2010/2011.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de :

Maintenir la Commune dans le dispositif mis en place par le Conseil Général pour les interventions Musique et Danse en milieu scolaire.

Solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » (subvention de fonctionnement et subvention en nature).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n°2005/008 du 22 avril 2005 relative à la mise en œuvre de l'article 101 de cette loi.

Considérant l'intérêt pour les enfants de la Commune de bénéficier de cette activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire pour le maintien de la Commune dans le dispositif « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire ».

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » (subvention de fonctionnement et subvention en nature).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la mise en place et l'organisation de ce dispositif.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de convention pour la rénovation du réseau d'éclairage public des rues de Verteuil et de La Grange.

Considérant la proposition financière du SYDEV suivante :

Montant total des travaux : 55 260,00 €TTC

Participation Communale : 38 682,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public conformément à la proposition du SYDEV.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS DÉPARTEMENTAUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la convention entre le Département de La Vendée et la Commune de La Bruffière, pour l'entretien des espaces naturels départementaux.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités de gestion des espaces naturels départementaux de La Bruffière d'une superficie de 13,305 ha listés ci-dessous :

La Colardière: parcelles C n° 83, 959 et 962

Le Bas Charbonneau : parcelles ZS n° 6, 7, 8, 17, 18 et 25

Beau Soleil : parcelles YS n° 48, YN n° 25 et 28.

Il précise au Conseil que le Département participe à hauteur de 80 % aux dépenses de gestion de ces espaces naturels avec un plafond de dépense subventionnable de 2 696 €/ha.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette convention et donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer celle-ci.

CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 11 février 2010 relatif A « LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ».

Vu le projet d'avenant N° 1, relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant N° 1 au marché du 11 février 2010 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	NUMERO	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°1 – Terrassements VRD - Abords	1	106 480,91 €	980,00 €	107 460,91 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

RENÉGOCIATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de la dette de la Commune.

Il rappelle la délibération du 7 septembre 2004 qui l'avait autorisé à effectuer un prêt consolidable d'un montant de 1 500 000 € dont l'une des consolidations a consisté en un prêt de 800 000 € amortissable sur 20 ans au taux de 4,42%.

Compte tenu des capacités de remboursement de la dette et des conditions actuelles d'obtention des prêts,

Monsieur le Maire a demandé une offre de renégociation de ce prêt à la Caisse d'Épargne et propose d'accepter son offre.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

De refinancer le capital restant dû, après paiement des ICNE et des rompus, du contrat de prêt portant le numéro 0584912, et de contracter auprès de La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant CRD : 599 283,04 euros

Durée : 14 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement : Constant

Taux fixe : 3,17 %

Date de première échéance : 25/09/2010

Monsieur Le Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PARTENARIAT « URGENCE CARDIAQUE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée de procéder à la passation d'une convention de partenariat « urgence cardiaque ».

Il précise que cette opération a pour objet la mise en place d'un défibrillateur cardiaque et de former les personnes à son utilisation. La convention de partenariat permettant à la Commune et à la Caisse Régionale du CAMAV de financer conjointement cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la convention de partenariat proposée, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter la passation de ladite convention de partenariat « Urgence Cardiaque ».

DONNE tous pouvoir à Monsieur Le Maire, pour signer cette convention et procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues pour l'accomplissement de celle-ci.